

REGLEMENT COMPLET DU JEU :
« Hydro Saint-Valentin »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société organisatrice Energizer Group France (Division Wilkinson), ci-après dénommée « Société Organisatrice » ou « Wilkinson », SAS au capital de 9 300 000 euros, ayant son siège social 6, rue Emile Pathé 78400 Chatou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 333 565 844, organise un jeu gratuit en France Métropolitaine, sans obligation d'achat accessible sur la page suivante : <http://fr-fr.facebook.com/WilkinsonFrance>

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et n'implique aucune obligation ni d'engagement ni d'achat. Il est accessible à toute personne physique majeure résidant (résidence principale) en France Métropolitaine (Corse comprise) souhaitant y participer.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leurs familles (ascendants et descendants directs, conjoints, même nom, même adresse postale), les membres de la Société Organisatrice et de ses filiales.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : ACCES AU JEU

L'accès au jeu est disponible du lundi 16 janvier 2012 à 15 heures au mercredi 25 janvier 2012 à minuit : via la fan page Facebook <http://fr-fr.facebook.com/WilkinsonFrance>

La participation au jeu nécessite que les participants laissent leur prénom, nom, mail, adresse et téléphone.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pendant toute la durée du jeu, les internautes participant sont invités à se rendre sur la page <http://fr-fr.facebook.com/WilkinsonFrance> afin de participer au jeu Hydro Saint-Valentin.

Principe : l'internaute devra liker la page pour accéder à l'instant gagnant. A l'aide de sa souris, il doit essayer un miroir et voit aussitôt s'il a gagné ou non un rasoir HYDRO gravé. Il peut ensuite personnaliser ce rasoir avec un message de onze caractères espaces compris et doit remplir un formulaire pour recevoir dans les meilleurs délais son rasoir gravé. Il ne peut pas jouer plusieurs fois et laisser le même email à plusieurs reprises.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

2 000 rasoirs HYDRO gravés d'une valeur unitaire de 1,83 € sont mis en jeu.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les internautes qui participent au jeu-concours savent d'emblée s'ils ont gagné un rasoir HYDRO gravé. Les 2 000 gagnants seront annoncés sur la page <http://fr-fr.facebook.com/WilkinsonFrance> et recevront leur lot dans les meilleurs délais.

La société Wilkinson n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrites, emails, fax ou téléphoniques) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de Wilkinson en ce qui concerne les dotations notamment leur qualité ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation.

La société organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

Les dotations retournées pour toute difficulté ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la société organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraînent l'élimination de la participation.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société The Phone House n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Wilkinson,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de participation automatisée.
- De problèmes liés à la livraison des lots

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi française du 6 janvier 1978, dite "Informatique et Liberté". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et sont destinées à la société organisatrice. Ces informations nominatives peuvent, si le participant l'accepte, également être transmises à des tiers. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier à l'adresse de The Phone House.

ARTICLE 9 : DEPOT DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est disponible aux adresses suivantes :

http://www.facebook.com/WilkinsonFrance?sk=app_251069551632476

<http://www.huissiers-lyon-31grenette.com/>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Energizer Group France (Division Wilkinson), 6 rue Emile Pathé 78400 Chatou. Le timbre nécessaire à la demande sera

remboursé sur demande au tarif lent en vigueur, toute demande de remboursement devra impérativement être effectuée 14 jours maximum après la date de fin du jeu.

Le règlement est déposé à l'étude :
SCP MOLHO-MASSART-MISRAHI-RIBOULET-BRUN-VEQUE
Huissiers de Justice
31 rue Grenette - BP 2073
69226 Lyon cedex 02

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de litige et conformément à l'article 42 du Code de Procédure Civile, la juridiction compétente sera celle du lieu du domicile du défendeur.

ARTICLE 11 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse Energizer Group France (Division Wilkinson) 6, rue Emile Pathé 78400 Chatou et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.